



Décomptes charges locatives

Par **Roulstik**, le **01/10/2020** à **10:59**

Bonjour,

Je viens de recevoir ce mail de mon agence et je ne comprend pas trop l'augmentation. J'ai l'impression que toutes mes charges augmentent assez significativement. Qu'en pensez vous ? Nous sommes dans l'appartement depuis le 05/04/2019 et là ils nous parlent de charges depuis le 01 janvier 2019...

Voici le mail :

- Le calcul de vos charges locatives pour l'exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019 indique un montant de : 196,36 euros

- Votre quote part pour la période du 08/04/2019 au 31/12/2019 s'élève à la somme de : 301,21 euros

- Pendant cette période vous avez provisionné la somme de : 229,08 euros

En conséquence vous restez devoir : 72,13 euros

A date de ce jour, nous portons votre provision de 26,00 à 35,00 euros.

Et effectuons un rappel de provision de 81,00 Euros pour la période du 01.01.2020 au 30/09/2020.

Nous vous remercions de bien vouloir nous régler 153.13 euros pour régularisation.

Le montant des charges du 08/04/2019 au 31/12/2019 se décompose comme suit :

- charges communes générales (sans eau) : 144.18 euros
- conso eau : 41m3 soit 157.03 euros (3.83E/m3)

Par **youris**, le **01/10/2020** à **11:18**

bonjour,

je comprends que les provisions que vous versiez mensuellement étaient insuffisantes pour payer les charges locatives , vous devez donc payer le solde pour la période du 08/04/2019 au 31/12/2019.

Et l'agence relève vos charges relatives mensuelles pour l'année 2020 pour éviter d'avoir à vous réclamer un solde trop important en fin d'année.

de votre message, il est impossible d'en déduire que vos charges locatives augmentent significativement puisque vous y êtes que depuis avril 2019, il est seulement possible de dire que vos charges mensuelles 2019 étaient insuffisantes.

la consommation d'eau est variée d'un locataire à l'autre.

salutations

Par **Roulstik**, le **01/10/2020** à **11:53**

Humm ok d'accord. Merci de la réponse. Je voulais surtout m'assurer de ne pas me faire avoir sachant que pour la moitié de l'année 2020 je dois 81 euros à l'agence alors que le manque pour l'année 2019 est 72 euros...? ça me semble excessif.

Par **youris**, le **01/10/2020** à **12:01**

vous pouvez comme locataire demander à votre bailleur de consulter les pièces justificatives des charges mises à la charge du locataire.

c'est prévu par l'article 23 de la loi 89-462 que le bailleur doit **justifier** les charges récupérables. L'article précise que les pièces justificatives doivent être à disposition du locataire durant **6 mois**, à compter de l'envoi du décompte de charges. Mais ce dernier n'est pas dans l'obligation d'envoyer les **copies des factures** au locataire.